

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

26-28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 22 avril 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, DESGOUTTES Johann, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : MAITRE Patrice,

Pouvoir : MAITRE Patrice, donne pouvoir à Evelyne VERNIAU

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Objet : Vote des taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des habitants dont leur résidence principale est à Fleurie

Il est proposé au Conseil Municipal de relever uniquement le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres, et de maintenir les autres taux.

VU l'article L1612-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les articles 1639A et 1636 sexies du code général des impôts (CGI)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de relever uniquement la taxe sur les résidences secondaires

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 18.30 %**

(pour mémoire 16.64 % en 2025)

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.80 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.06%**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

